

Le télétravail au ministère de l'Intérieur enfin applicable !!!

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 mars 2017 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer

NOR : INTA1637398A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi

MAIS ATTENTION ! CERTAINES MISSIONS NE SONT PAS ELIGIBLES AU TELETRAVAIL !

Art 2. II) Sont également exclues les activités répondant à l'un des critères suivants:

- ✓ L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail;
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions ou dénotant de difficultés d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques;
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu du travail habituel.

FO PREFECTURES a réaffirmé les points suivants lors des réunions sur le sujet :

- ⇒ Le télétravail est sur la base du volontariat et en aucun cas doit être imposé.
- ⇒ La demande du télétravail est uniquement à l'initiative de l'agent
- ⇒ Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent ou dans des télécentres
- ⇒ Le télétravail ne doit avoir aucune incidence financière pour les agents
- ⇒ La décision sera annexée au dossier de l'agent



Notre syndicat vous invite à prendre connaissance des dispositions concernant le télétravail au ministère de l'Intérieur dans le vadémécum qui s'y rapporte.

LIEN SITE INTERNET



Au plus proche de vous !!!



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

